mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le rapport du conseil d'administration sera tenu dès le 23 mars 2005 à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou leur sera adressé gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour y assister, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, remettre une attestation d'immobilisation, délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition au siège social de la société.

Tout actionnaire ou porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

83413

NOUVELLE CROISSANCE JAPON

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 44 *bis*, rue Pasquier, 75008 Paris.
407 528 710 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration de la société Nouvelle Croissance Japon convoque ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le jeudi 7 avril 2005 à 15 heures, au siège social 44 *bis*, rue Pasquier, Paris (8e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1º) Changement de dénomination de la Sicav ;
2º) Pouvoirs en vue des formalités ;
3º) Questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée, en vue de leur approbation, les projets de résolutions suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la demande de la société HSBC antérieurement Banque du Louvre, relative au changement de dénomination de la Sicav Nouvelle Croissance Japon, retient la nouvelle dénomination suivante : « Décennie Croissance Japon ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de dix jours à compter du présent avis pour adresser au siège social, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Il est rappelé que pour participer à cette assemblée ou s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la Société cinq jours avant la date de l'assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent faire immobiliser leurs actions dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires, au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

83622

OBJECTIF GESTION SELECTIVE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
444 296 560 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 11 avril 2005 à 16 heures dans les locaux 11, rue d'Argenson à Paris (8e), en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Au cas où l'assemblée générale du 11 avril 2005, dans sa partie extraordinaire, ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, une deuxième convocation sera prévue pour le 26 avril 2005.

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et compte-rendu de sa gestion ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et affectation des résultats ;

— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Harmonisation des statuts de la société avec les statuts types de l'Instruction AMF de novembre 2003 ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve le montant des sommes distribuables arrêté à 143 941,36 € et décide de son affectation comme suit : 143 941,36 € au capital social.

Aucun dividende ne sera donc mis en paiement au titre de cet exercice.

Rappel : Les revenus distribuables du dernier exercice ont été capitalisés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution. —L'assemblée décide la mise en conformité des statuts avec les statuts types de Sicav annexés à l'Instruction de novembre 2003 de l'Autorité des marchés financiers.